Commune d'ALLINGES

COMPTE RENDU DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 04 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi quatre mars à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

Etaient présents :
Mesdames BOISSINOT Muriel, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine,

Messieurs BERTOLO Gilles, BURNET Jean-Pierre, BUTTAY Christophe, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, FAVIER BOSSON André, LARDON Jean-Yves, MAION-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame DAL-PAN Mathilde donne pouvoir à Madame CARRERAS-CANDI Clara,
Madame GOUACHON Véronique donne pouvoir à Madame DUMAS Isabelle,
Monsieur BECHEVET Patrick donne pouvoir à Madame DESPRES Muriel,
Monsieur JACQUET Frédéric donne pouvoir à Monsieur DUPUIS Jérémie,
Monsieur VUATTOUX Christian donne pouvoir à Madame FAUDOT Claudine.

Absent excusé :
Monsieur BONDURAND Jean-Claude

PREAMBULE

Intervention de Monsieur AMEVET pour présenter le nouveau positionnement stratégique de la SEM Chablais Habitat.

INFORMATIONS/DECISIONS

Sans objet

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CONDEVAUX Jean-François a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 FEVRIER 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **05 février 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 05 février 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1- FINANCES

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX - 2025

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération D2025_002 du 05 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 janvier 2025 ;

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et comme proposé en commission finances du 20 janvier 2025, il a été proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à une augmentation de la fiscalité directe locale.

Les taux d'imposition sont donc maintenus aux niveaux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 27,82 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,19 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.40%

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONSERVE** les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :

  - Taxe sur le Foncier Bâti : 27.82%
  - Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,19 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.40%

2- FINANCES

Objet : DOTATIONS POUR LES ECOLES

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Dans le cadre du soutien aux activités scolaires, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les aides et subventions accordées chaque année aux écoles de la commune, répartition en fonction du nombre d'élèves.

Afin que les écoles aient une meilleure visibilité sur l'organisation de leurs activités, il vous est proposé de statuer sur les dotations suivantes reconductibles chaque année jusqu'à ce que cette délibération soit rapportée.

Ecole J. DESSAIX ET AEROSPATIALE	Montants en €
Dotation par élève	50 € / élève
Dotation supplémentaire par élève en classe ULYS et UEMA	20€ / élève
Subvention Coopératives scolaires / élèves*	25 € par élève
Subvention Association des Parents d'Élèves*	3000 € proratisé en fonction du nombre d'élève par école
Dotation crédits par bibliothèque	500 €
Dotation crédits périscolaire par enfant	11 €

**Sous réserve de l'accord de ces montants dans la délibération annuelle d'attribution des subventions.*

Il est proposé au conseil municipal, comme chaque année, de prendre en charge la totalité des sorties scolaires au titre du « savoir-nager » qui est une dépense obligatoire des communes.
Il est également proposé au conseil municipal d'accorder des subventions au titre des autres activités scolaires (voile, ski) et de verser une première moitié en début d'année, sur la base de la délibération annuelle accordant les subventions aux associations puis le solde en fonction de la réalisation effective et sur justificatifs, de ces activités.
Enfin, il est proposé au conseil municipal de continuer à prendre en charge l'hébergement et le transport des élèves, dans le cadre de la visite découverte des Institutions à Paris, qui intervient chaque année au printemps.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les crédits nécessaires aux activités scolaires et périscolaires notées ci-dessus ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au prochain budget 2025

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire ;

3- FINANCES

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ALLINGES

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2312-1 et L5217-10-4 ;

Vu Les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant à la commune d'Allinges depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération relative à la fongibilité des crédits adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 ;

Vu la délibération D2025_012 relative à l'adoption des taux de fiscalité directe adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 ;

Vu la délibération D2025_013 relative aux dotations des écoles adoptée en Conseil Municipal en date du 04 mars 2025 ;

Vu les échanges lors du séminaire budgétaire du 23 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 16 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 19 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 janvier 2025,

Considérant que la commune d'Allinges est soumise aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024. A cet effet, la présentation du projet de budget et des rapports correspondants doivent être communiqués aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Considérant que le Budget Primitif du Budget Principal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1611-1 et suivants.

Il reprend, conformément aux dispositions de la loi 92.128 du 6 février 1992, les grandes orientations évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 05 février 2025,

Monsieur Gilles NEURAZ, 1er adjoint délégué aux finances, informe qu'un budget supplémentaire sera nécessaire pour l'affectation du résultat.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note brève et synthétique, ci-annexés ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est rappelé à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de la délégation qui lui a été accordé, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à la majorité avec trois votes contre de Madame CORCELLE Hélène, Messieurs BURNET Jean-Pierre et MAÏON FONTANA Samuel.

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du compte principal tel qu'il est proposé en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

4- FINANCES

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE - CAVEAUX 2025

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 janvier 2025,

Le Budget Primitif du Budget Annexe Caveaux d'Allinges est soumis à approbation du Conseil Municipal. Il reprend les grandes orientations évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 05 février 2025. Ce Budget Primitif 2025 est résumé dans le tableau ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			***Recettes de fonctionnement***		
chapitres	articles	BP 2025	chapitres	articles	BP 2025
002 - Déficit reporté de la section de fonctionnement			002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		0,00
011 - Charges à caractère générales	60x- Acquisition de caveaux	0,00	**70 - Vente de produits fabriqués**	701 - Vente de produits finis et intermédiaires	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7135 - Variation des stocks de produits	33 600,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7135 - Variation des stocks de produits	33 600,00
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		**33 600,00**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**33 600,00**

Dépenses d'investissement			***Recettes d'investissement***		
chapitres	articles	BP 2025	chapitres	articles	BP 2025
001	solde déficitaire section investissement	0,00	**001**	solde excédentaire section investissement	
16	1687 - remboursement au budget principal	0,00	23 -	Immobilisation en cours (vente caveaux)	0,00
040 opérations d'ordre de transfert entre section	355 - Produits finis	33 600,00	040 - opération d'ordre de transfert entre section	355- Produits finis	33 600,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**33 600,00**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**33 600,00**

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe des Caveaux d'Allinges.

5- FINANCES

Objet : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances,

Madame Isabelle DUMAS, Madame Muriel DESPRES, Madame Fabienne BORNARD ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-320, notamment sont article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération relative aux Dotations accordées aux écoles Allingeoises, aux coopératives scolaire et aux Associations de Parents d'Élèves ;

Vu les propostions d'attributions de subventions communales aux associations ;

Vu la commission finances réunie le 20 janvier 2025 ;

Dans le cadre du soutien de la commune d'Allinges au monde de l'éducation, aux associations sportives, culturelles, patriotiques et humanitaires. Il est proposé au conseil municipal de valider le tableau des subventions 2025 ci-dessous :

Nom de l'association	**Montant proposé en euros**
ACEH Assoc Chablaisienne de l'Ecole à l'Hôpital	250,00
ALLINGES Autrefois	2 000,00
Anciens Combattants FNACA Chablais	100,00
APE Assoc Parents Elèves école Joseph DESSAIX	1 674,81
APE Assoc Parents Elèves école Aérospatiale	1 325,19
ASCA Assoc Sauvegarde Châteaux Allinges	500,00
ATEL Ski Thonon	3 893,00
BRISE DU LEMAN Batterie Fanfare MARGENCEL	600,00
CLALS Cercle littéraire Artistique	1 500,00
Coopérative Scolaire – Ecole Joseph Dessaix	7 425,00
Coopérative Scolaire – Ecole Joseph Dessaix – Savoir-nager	2 730,00
Coopérative Scolaire – Ecole Joseph Dessaix – Activité voile	2 736,00
Coopérative Scolaire – Ecole de l'Aérospatiale	5 875,00
Coopérative Scolaire – Ecole de l'Aérospatiale – Activité voile+ski	2 320,00
FESTIV ALLINGES	2 500,00
FNDIRP Les Allobroges – Déportés résistants	300,00
LES RENCONTRES BAROQUES	2 000,00

LES TOUJOURS JEUNES ALLINGES	500,00
LES JEUDIS ELECTRO	1 500,00
Loisirs et Sports Adaptés en Chablais	1 400,00
MJC ALLINGES	12 000,00
Présence Chablais JALMALV Léman Mt Blanc	500,00
SSA Société Sportive Allinges (foot)	12 000,00
SSA Société Sportive Allinges (foot) – Subvention exceptionnelle financement des apprentis	2 000,00
TEAM Allinges Publier	7 000,00
Tennis Club d'Allinges	5 000,00
Théâtre d'Allinges	1 000,00
MONTANT TOTAL	**80 629 €**

Il est précisé que le montant inscrit par coopérative scolaire résulte de l'application d'un montant forfaitaire de 25 € par élève inscrit dans l'école concernée.

Le montant versé par APE résulte d'une proratisation du montant total de 3000 € appliquée au nombre d'élève de l'école concernée.

Il est également précisé que le montant inscrit au titre des activités voiles et ski pour les deux écoles sera versé en deux fois, le versement du solde interviendra sur justification de la réalisation des activités.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE ET APPROUVE** le tableau des subventions aux associations notées ci-dessus ;

- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions.

6- FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2025 – Restructuration du hangar communal – route de noyer et Réagencement de la maison dite « de la forêt » pour installation et transfert du club de vélo – Team Allinges/Publier

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances,

Considérant la nécessité de réhabiliter et créer une extension au hangar communal afin de répondre aux préconisations du document unique. Ces travaux font écho au réagencement du hangar, devant permettre à chaque service d'avoir son propre atelier et ainsi se conformer aux normes de santé et sécurité au travail. Ces travaux amélioreront aussi le confort et les conditions de travail des agents des services techniques par la création de sanitaires et vestiaires non mixtes.

Considérant le projet de réhabilitation et réagencement de la maison dite « de la forêt » pour l'installation et le transfert du club de vélo – Team Allinges/Publier. Ces travaux doivent permettre de mettre en conformité le bâtiment pour l'accueil du public et s'inscrivent dans un objectif de réduction des consommations énergétiques par l'installation d'une pompe à chaleur. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CDAS 2025 pour les travaux exposés précédemment selon les coûts estimatifs suivants :

- Restructuration et extension du hangar communal :
  - Maîtrise d'œuvre : 2 083,33€ HT
  - Travaux : 141 000 € HT
- Réhabilitation et réagencement de la maison dite « de la forêt » :
  - Maîtrise d'œuvre : 2 083,33 € HT
  - Travaux : 125 000 € HT

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CDAS 2025 dans un objectif de réhabilitation des hangars communaux – route de noyer et Travaux maison de la forêt pour l'installation et le transfert du club de vélo – team Allinges/Publier.

7- FINANCES

Objet : SUBVENTION - Répartition produit amendes de police 2024 - Sécurisation des routes - Avenue de Lonnaz

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances.

Dans le cadre de l'instauration de mesures dans un but de sécurisation des routes, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2024 pour les travaux de sécurisation de l'Avenue de Lonnaz, carrefour extrêmement accidentogène.

Le projet consiste en la création de barrières piétonnes et de l'installation de panneaux lumineux verticaux équipés de Leds solaires afin de favoriser le ralentissement des véhicules en entrée d'agglomération.

Coût estimatif des travaux part communale : **14 767,50 € HT**

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2024 pour les travaux de sécurisation de l'Avenue de Lonnaz, carrefour extrêmement accidentogène.

8- FINANCES

Objet : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COMTE DES ALLINGES – ANNEE 2025

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint délégué au Maire aux finances,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 des Statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges stipulant que la répartition de la contribution des communes s'effectue en fonction de la population municipale INSEE ;

Vu la délibération D02-2025 du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges fixant le montant de la contribution des communes pour 4 166,50 € ;

Le montant de la contribution de la commune au Syndicat du Comté pour l'exercice 2025 est établi à 1 234,50 €.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** la contribution 2025 de la commune au Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges pour un montant de 1 234,50 € ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

9- FINANCES

Objet : REAJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT ET CREATION D'UNE NOUVELLE AP/CP

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel comptable M57 ;

Vu la délibération D2022_041 du 12 avril 2022 relative à l'Autorisation de Programme crédit de paiements : Châteaux Vieux ;

Vu la délibération D2023_105 du 12 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Allinges ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2025 ;

Vu la délibération D2025_014 du 04 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune d'Allinges ;

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité ou l'établissement doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité ou de l'établissement à moyen terme.

Considérant qu'il convient de réajuster le montant des Autorisations de Programmes n°202401, n°202402, n°202403, n°202404 et la ventilation des crédits de paiements réalisés et prévisionnels votés pour ces projets.

Considérant que le projet urbain d'aménagement d'un quartier labelisé « Éco-quartier » sur le secteur de Noyer s'inscrit dans un processus long et complexe de fabrication et justifie la création d'une autorisation de programme afin de permettre sa planification financière, organisationnelle et logistique dans le temps.

Monsieur NEURAZ explique que ces AP/CP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est à noter que la durée ainsi que les montants inscrits par année au titre de chaque projet ne fait pas obstacle à ce que des réajustements annuels soient opérés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le réajustement des AP/CP en dépenses suivants pour les projets structurants suivants :

Autorisation de programme N°202401	Pour rappel RAR	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
Château Vieux	**65 844 €**	**1 131 000€**	**567 000 €**	**564 000 €**
Dont maîtrise d'œuvre	65 844 €			
Dont Missions Archéo + SPS		69 000 €	69 000 €	
Dont Travaux		1 062 000€	498 000 €	564 000 €

Autorisation de programme N°202402	Pour rappel RAR	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux d'aménagement RD233 / Route de Noyer – Groupement de commandes avec le SYANE et Thonon Agglomération	**37 576,80 €**	**898 316,11 €**	**48 266,93 €**	**589 633,70 €**	**260 415,48 €**
Dont Acquisition foncière		41 625,11 €	41 625,11 €		
Dont étude de faisabilité	2 272,80 €				

Dont maîtrise d'œuvre	35 304 €				
Dont Missions SPS + diagnostics + géothermie		21 600 €	6 641,82€ (Géotechnie)	5 070 € (Mission coordination SPS	9 888,18 €
Dont Travaux d'aménagement en lien avec THA et CD74		487 080 € dont : *Lots 1 et 2 secteur chef-lieu : 348 506€* *Lots 1 et 2 secteur la Combe : 138574€*	- €	340 956 € (70%)	146 124 €
Dont coût reconstruction de l'ensemble couche de forme et chaussée de P02 à P16		54 000 €	- €	37 800 € (70 %)	16 200 €
Dont participation enfouissement réseaux secs en lien avec SYANE		294 011 € dont : *TF = 121 241 €* *TO1= 139 189€* *TO2= 33 581€*	- €	205 807,70 €	88 203,30 €

Autorisation de programme N°202403	**Pour rappel RAR**	**Montant de l'AP**	**CP 2025**	**CP 2026**
Travaux de sécurisation des arrêts de bus en lien avec Thonon Agglomération *Arrêts :* *Les Bougeries Haut* *Les Hutins*	**21 012 €**	**163 867 €**	**71 000 €**	**92 867 €**

Château Vieux *RD903 Rte Mésinges* *Les sources*				
Dont Acquisition foncière		6 000 €	6 000 €	
Dont maîtrise d'œuvre	21 012 €			
Dont Missions SPS + autres	-	- €	- €	-
Dont Travaux		157 867 €	65 000 €	92 867 €

Autorisation de programme N°202404	**Montant de l'AP**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
Création d'un cheminement piétonnier Route des Blaves – RD233 700ML	**24 900 €**	**3 408 €**	**13 812 €**	**7 680 €**
Dont Acquisition foncière	- €	- €	- €	-
Dont MOE	13 560 €	- €	5 880 €	7 680 €
Dont arpentage + Dont Géo référencement + Dont Analyses et rapport amiante	3 408 € 5 280 € 2 652 €	3 408 € - € - €	- € 5 280 € 2 652 €	- € - € - €
Dont Travaux	En cours de chiffrage			

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme N°202501	**Rappel des RAR**	**Montant de l'AP**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et années suivantes jusqu'en 2032 inclus CP par année**
Aménagement d'un quartier labelisé « Ecoquartier » sur le secteur de Noyer		**300 000 €**	**50 000 €**	**62 500 €**	**31 250 €**
Dont Acquisition foncière	-	- €	- €	-	-
Dont MOE (CAUE + Cerema)	11 955,60	- €	- €	- €	-
Dont Assistance à Maîtrise d'ouvrage *Opération 43ECONOYER*		300 000 €	50 000 €	62 500 €	
Dont Travaux		En cours			

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au réajustement des autorisations de programme n°202401, 202402, 202403 et 202404 des crédits de paiements afférents ;

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programmes n°202501 et des crédits de paiements du projet d'aménagement urbain d'un Éco-quartier au Hameau de Noyer sur la commune d'Allinges ;

10- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ALLINGEOISE

Exposé : Jean-Yves LARDON, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans la dynamique sociale, culturelle et sportive de la Commune d'Allinges ;

Considérant que la Commune a mis en place une politique proactive en direction du tissu associatif, visant à soutenir et encourager les projets associatifs locaux ;

Considérant que des dispositifs spécifiques sont en place pour répondre aux besoins des associations, tels que la mise à disposition de matériel, de salles, de subventions et de services de transport (mini-bus) ;

Considérant que l'enregistrement auprès des services de la mairie est une étape préalable et indispensable à toute relation entre la Commune et le tissu associatif

Considérant l'importance d'encadrer les droits et obligations des associations enregistrées, afin d'assurer une relation harmonieuse et transparente avec la Commune, à l'appui des éléments présentés dans la charte jointe en annexe.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** la Charte de la Vie Associative Allingeoise, et en particulier :

1. **Officialise l'enregistrement des associations locales** auprès des services de la commune ;
2. **Définit les critères et modalités d'enregistrement** des nouvelles associations allingeoises ;
3. **Etablit un cadre de coopération avec les associations** ;
4. **Inscrit dans cette charte des engagements réciproques** ;
5. **Clarifie les procédures de partenariat et de financement** ;
6. **Précise la possibilité de rappel à l'ordre** en cas de non-respect de la charte

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente charte et à en assurer la communication auprès des associations

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

11- URBANISME - FONCIER

Objet : RENONCIATION ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION AD N°661 – 663 – 662 – 660 APPARTENANT A M. Noël MAXIT

Exposé : Monsieur Le Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte notarié en date du 29 avril 2003.

Vu l'arrêté l'autorisation de lotir n° LT7400502B00003 autorisant à lotir un terrain de 5242m² le 01 octobre 2002.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales, indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'arrêté de lotir datant du 01 octobre 2002, l'article 8 de l'arrêté mentionnait que le terrain nécessaire à l'aménagement de parking sera cédé gratuitement pour une superficie de 287 m². Aussi ce projet d'acquisition n'ayant jamais été mis en œuvre et que celui à plus de 10 ans, il sera bénéfique de renoncer à cette acquisition pour permettre au propriétaire de vendre les terrains concernés.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DELIBERE** sur la renonciation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 661-663-662-660.

- **DECIDE** de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 661-663-662-660 appartenant à Monsieur Noel MAXIT.

12- URBANISME - FONCIER

Objet : ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE AS106 – Mise en place de PAV (points d'apports volontaires) enterrés dans le secteur de Châteaux Vieux.

Exposé : Monsieur Le Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales, indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AS106 permettra la mise en place de points d'apports volontaires enterrés dans le secteur de château vieux.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à la majorité avec une abstention de Madame BOISSINOT Muriel :

- **DELIBERE** sur l'achat d'une parcelle n° AS106 concernant une superficie de 94 m² aux prix de 2000 euros.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AS106 appartenant aux consorts FONTANEL pour un montant de 2000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat avec les consorts FONTANEL ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet ;

- **DIT QUE** les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles cette acquisition est éligible.

Monsieur le Maire souhaite remercier les consorts FONTANEL pour cette vente à l'amiable au bénéfice d'un aménagement indispensable pour les riverains de Château-vieux.

13- URBANISME - FONCIER

Objet : ACQUISITIONS « RUE DU MOULIN » – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2024_082

Exposé : Monsieur Le Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L211-1 à L211-7,

Considérant les plans d'aménagement annexés

Considérant :

1. **Que** le 07 février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains situés rue du Moulin à Allinges, pour un projet d'aménagement du carrefour du carrefour « Crêt Baron ».
2. **Que** des erreurs dans l'arpentage des terrains ont été récemment identifiées, entraînant une évaluation incorrecte des superficies à acquérir, ainsi qu'une révision du prix d'acquisition.
3. **Qu'**il convient de prendre en compte les éléments ci-dessous

Propriétaire	Parcelle	Emprise du projet	Prix au m²	Coût acquisition
INDIVISION BRON	OB590	184	15	2760
BRON VICTOR	OB 914	45	240	10800
	OB 915	47	240	11280
VEILLET	OB 280	47	240	11280
	OB 281	15	240	3600
DELEVAUX	OB 608	142	15	2130
FASEL	OB 154	2	15	30
Coût total opération				**41880**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des futurs aménagements du secteur Chignens-Carrefour du Crêt Baron – Rd33- Rd 903 - Route de Marclaz et Rue du Moulin, il est nécessaire de procéder à des opérations d'acquisitions foncières à l'amiable de différents tènements fonciers du secteur pour la réalisation de travaux de sécurisation : trottoirs, arrêt de bus , parking.

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle a déjà validé, lors du conseil municipal du 12 janvier 2022, l'acquisition pour un euro symbolique de 450 m2 de terrain en lisière de la parcelle appartenant à Haute Savoie Habitat.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains situés *secteur Chignens- Carrefour du Crêt Baron – Rd33- Rd 903 - Route de Marclaz et Rue du Moulin* aux consorts DELEVAUX, consorts BRON, Monsieur et Madame VEILLET, Monsieur BRON, Monsieur et Mme FASEL conformément aux éléments présentés dans le tableau plus haut ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces utiles en l'objet avec les différents propriétaires ;

- **APPROUVE** que les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur, la commune.

14- MARCHES PUBLICS

Objet : DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE N°S-PA-671642024-02 relatif à la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les deux cantines scolaires.

Exposé : Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire délégué aux finances.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2113-7 ;

La Commune d'Allinges a lancé une consultation pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les deux cantines scolaires et quatre plis ont été valablement déposés dans le cadre de cette procédure ;

Toutefois, l'avis d'appel public à concurrence ne mentionne pas la décision de réserver le marché. Ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la Commune ne poursuive pas la procédure de passation.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de mention de la décision de réserver le marché dans l'avis d'appel public à concurrence, la procédure de passation du marché relatif la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour les deux cantines scolaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ainsi qu'à notifier la décision de déclaration sans suite et toutes pièces s'y rapportant.

- **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

/

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- Nomination de Madame FAVRE-VICTOIRE afin de représenter la commune au COPIL – schéma de randonnée pédestre de Thonon Agglomération.

- FNDIRP – dépôt de gerbe en mémoire des résistants de la commune d'Allinges Rendez-vous monument aux morts le dimanche 09 mars :

- Cimetière de Mésinges Tombe René TROLLIET à 10h00
- Mâcheron - Stèle Edouard BERTHET à 10h30
- Noyer – Stèle Franck BOUJARD à 11h00
- Chef-lieu Monument aux Morts à 11h30

- Démolition de la Grange à PAULET effectuée par les services communaux.

- Rappel travaux sécurisation de la route de Noyer – scénario retenu : route fermée pour gagner du temps sur la durée totale du chantier. De juillet 2025 jusqu'à janvier 2026. (à confirmer)

- Rappel commission urbanisme mercredi 12 mars 2025 à 19h30 – Préparation du conseil municipal et vote arrêt du PLUI- HM, jeudi 20 mars 2025 à 19h30.

- Une visite du chantier de programme social – ALLIADES sera proposé à l'ensemble du Conseil Municipal afin de décider la garantie ou non du prêt du bailleur social. Pour rappel cette garantie déclenchera la réservation de 7 à 8 logements pour le contingent communal.

- Réunion bénévoles pour l'Allingeoise le jeudi 27 mars 2025 à l'Aérospatiale

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h50

Le secrétaire de séance
Jean-François CONDEVAUX

Monsieur Le Maire
François DEVILLE

MAIRIE D'ALLINGES (74 Haute-Savoie)